



Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS

Code INSEE : 25119

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU15 novembre 2018
Mise à jour n°1.....28 juin 2019
Mise à jour n°2.....15 janvier 2024
Mise à jour n°3.....27 mars 2026

Commune de CHAMPVANS LES MOULINS
 DEPARTEMENT DU DOUBS

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision du PLU prescrite le	04 avril 2011
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le	15 mars 2017
	Révision approuvée le	15 novembre 2018

Mise à jour n°1: le 28 juin 2019



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
LES ENJEUX A L'ECHELLE DES COMMUNES DE CHAMPVANS LES MOULINS ET DE CHAMPAGNEY	4
ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT.....	5
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.....	6
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT.....	9
CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG	10
SCENARIO.....	11
SCENARIO.....	12
POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS du SCENARIO	13
ORIENTATIONS GENERALES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
ORIENTATIONS GENERALES POUR les equipements	15
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	16

PRESENTATION GENERALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1. du Code de l'Urbanisme.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L121.1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.. »

Article L123.4

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

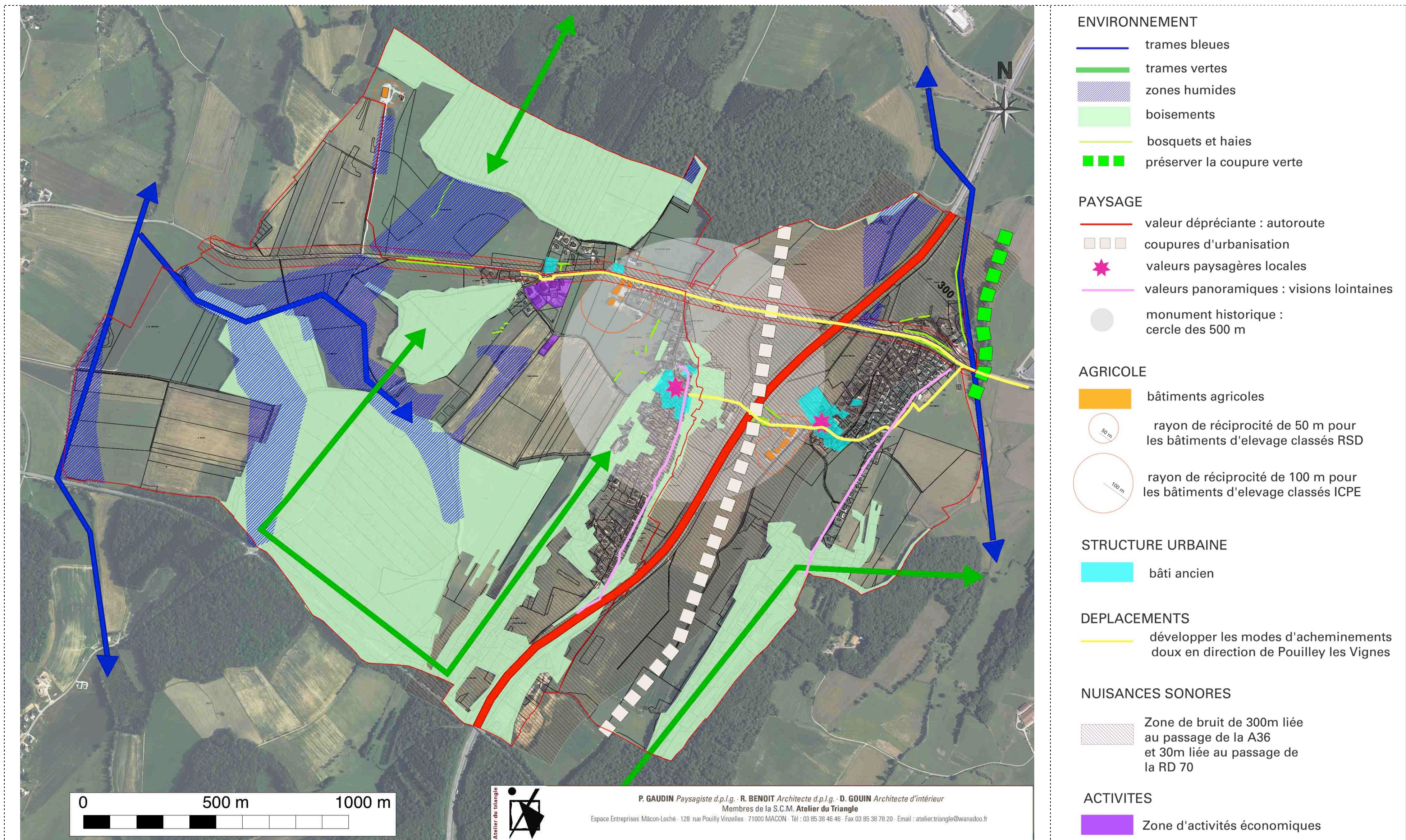
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante.

LES ENJEUX A L'ECHELLE DES COMMUNES DE CHAMPVANS LES MOULINS ET DE CHAMPAGNEY

L'élaboration du PLU de la commune de Champvans les Moulins (et plus particulièrement de la phase du diagnostic aux projets de scénarios) a été réalisée en intercommunalité avec la commune de Champagny. Les enjeux présentés ci-dessous sont donc ceux réalisés à l'échelle des deux communes.



ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

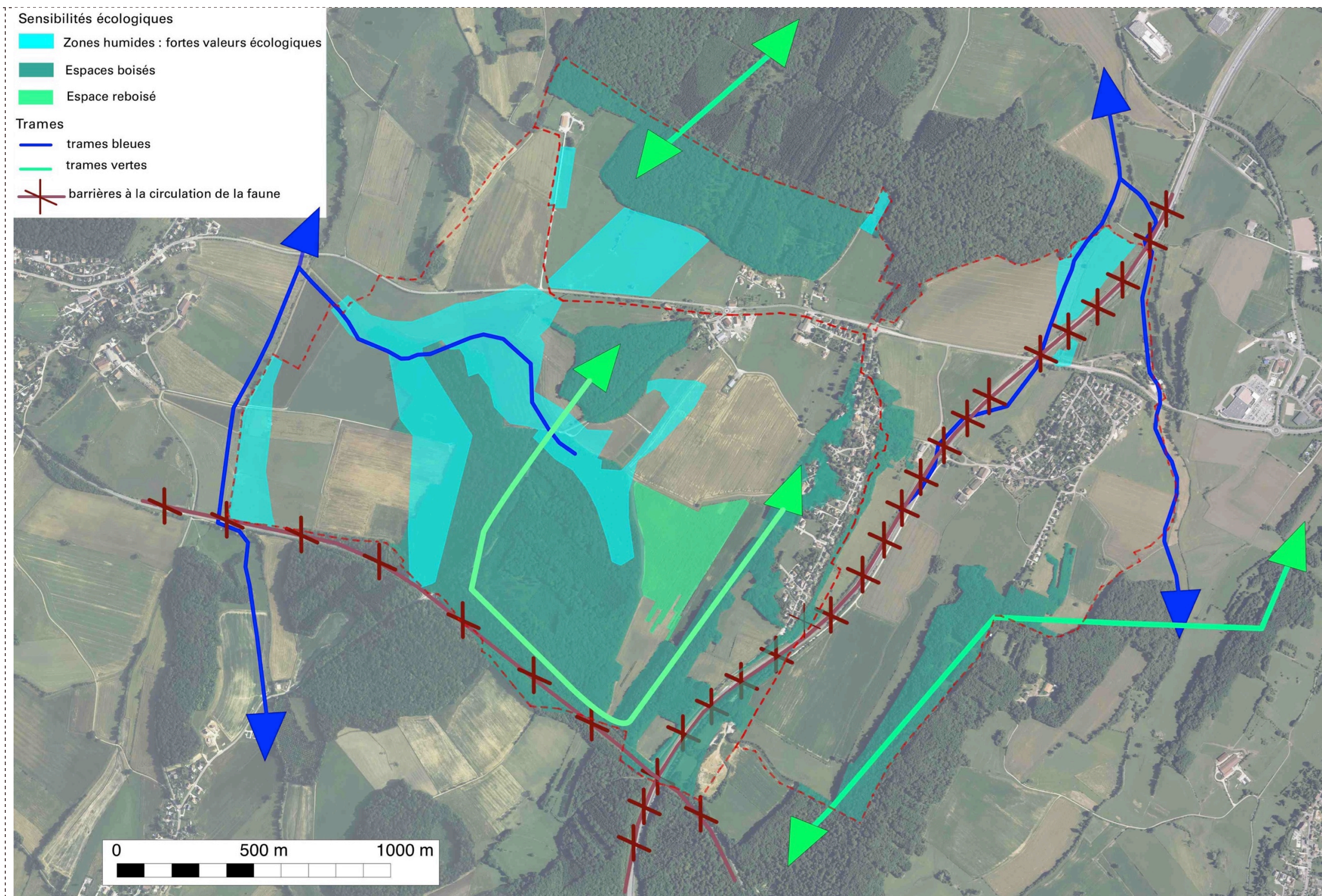
A/ Un réseau écologique fonctionnel

L'attractivité de la commune dépend largement du cadre de vie qu'elle propose. Ce cadre à dominante naturelle et boisée doit être conservé. Ainsi, le PLU s'attache à conserver les éléments forts de qualité environnementale.

Champvans les Moulins présente des espaces d'intérêt paysager et environnemental au niveau des espaces naturels :

- Au Nord de la commune, de **larges zones humides** bénéficient d'une biodiversité très riche. Elles sont constituées de boisements humides et de prairies humides. **Leur conservation et leur maintien sont indispensables afin de préserver l'équilibre écologique sur la commune.**
 - Compte tenu de la superficie très importante que représentent les zones humides sur la commune et de leur localisation à proximité directe du centre bourg, leur aménagement ponctuel pourra être envisagé, après recherche de différentes alternatives selon le **principe « éviter, réduire, compenser »** édicté par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. L'objectif étant de concilier les enjeux environnementaux liés à la protection des espaces naturels sensibles, et les enjeux liés à un développement urbain maîtrisé de la commune.
- Champvans les Moulins détient des boisements importants (Le Bois du Fouré, le bois du Chanois). Ces boisements constituent des **zones de refuges pour la faune.**

La préservation de la qualité environnementale passe aussi par le maintien des espaces ouverts, ce qui est directement lié à la pérennité de l'activité agricole (cf. objectif de protection de l'activité agricole).



Le Projet prévoit la protection des trames vertes et bleues pour préserver les continuités écologiques sur les communes.

- **Trames Bleues** : Il s'agit de préserver les cours d'eau présents sur la commune. Mais pas seulement, cette préservation des cours d'eau permettra de préserver à plus grande échelle les cours d'eau dans lesquelles ils se jettent (l'Ognon, la Saône...) Le projet prévoit donc de préserver les cours d'eau et passages d'eau (permanents ou non), ainsi que les zones humides.
- **Trames vertes** : Outre les espaces boisés, le PLU a pour objectif de limiter l'impact du développement et de protéger strictement les terrains concernés par ce classement.

Le projet propose :

- **de préserver les continuités écologiques liées aux échanges entre les boisements, aux différents cours d'eau.**
- **de ne pas créer de nouvelle barrière écologique au passage de la faune**
- **de protéger de grands massifs boisés anciens qui jouent un rôle de zone refuge**
- **de limiter la consommation d'espaces naturels en urbanisant principalement dans les dents creuses et en extension immédiate de celle-ci.**
- **préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la source, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.**

B/ Préserver le patrimoine paysager

Urbanisation au centre bourg

Le projet de la commune de Champvans les Moulins est de préserver les grands équilibres du paysage actuel en concentrant les possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » le terroir existant.

Les grands massifs boisés et les espaces agricoles ouverts, qui sont importants à la fois sur le plan de l'environnement et du paysage, seront ainsi préservés.

Valeurs paysagères

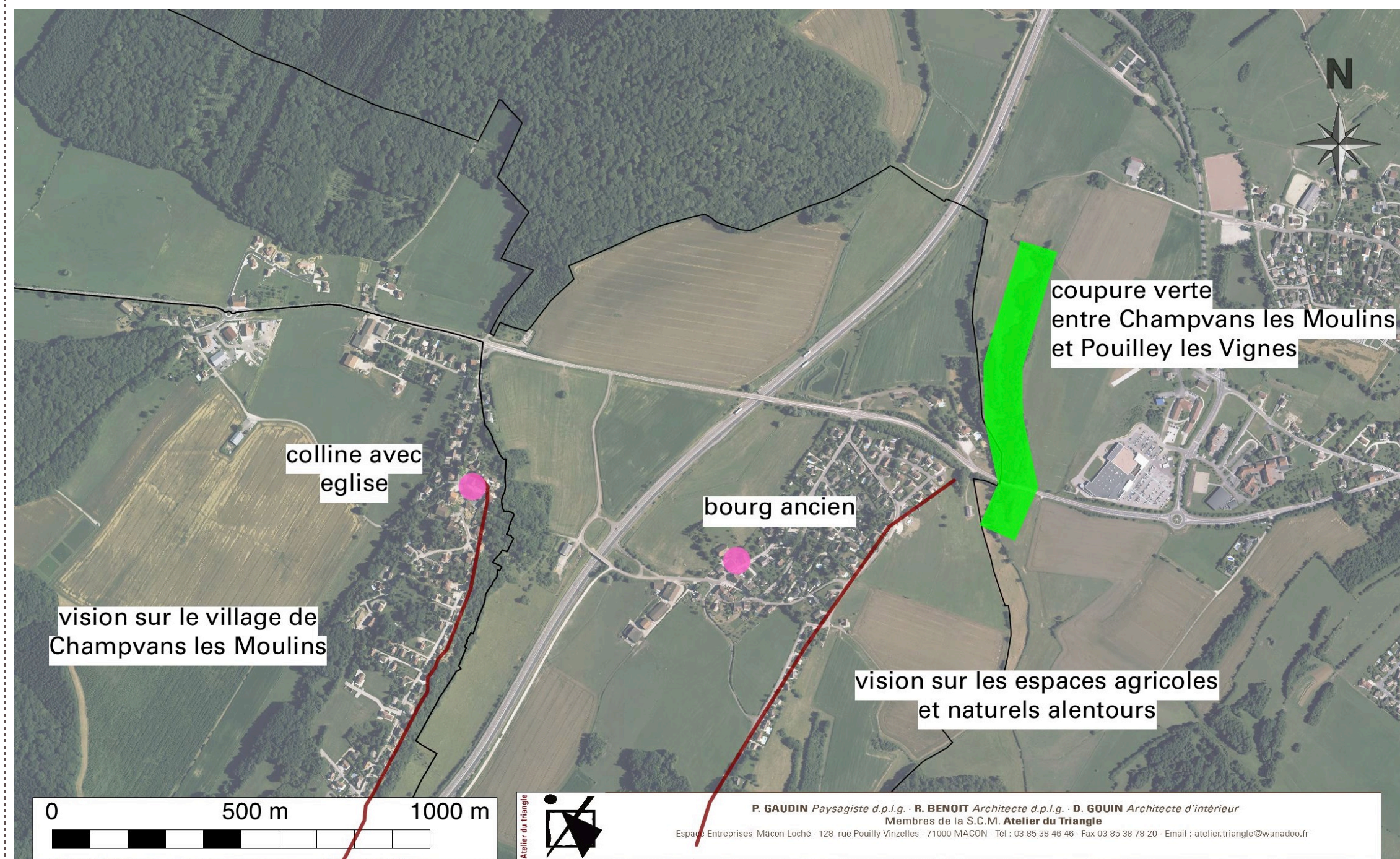
Champvans les Moulins possède également sur leur territoire des sites présentant des **valeurs paysagères locales**. On peut notamment citer :

- Le bourg ancien de Champvans les Moulins (maisons en pierres, lavoir, petite rue).

On note également la présence de **visions panoramiques** sur le territoire étant donné que l'urbanisation du village s'est opérée sur une ligne de crête :

- La vision sur les espaces agricoles et naturels à l'Est de Champvans les Moulins

Le projet est de préserver ces valeurs soit lorsqu'elles participent du grand paysage par une protection stricte de l'espace ; soit, lorsqu'elles participent plus du paysage urbain, par une réglementation précise de l'aspect des constructions à venir.



Le projet propose :

- **de préserver les grands équilibres du paysage**
- **de préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent de l'identité particulière de la commune**
- **de préserver les visions lointaines**
- **de maintenir la coupure verte entre Champvans les Moulins d'une part, et les communes de Champagny et de Pouilley les Vignes d'autre part**

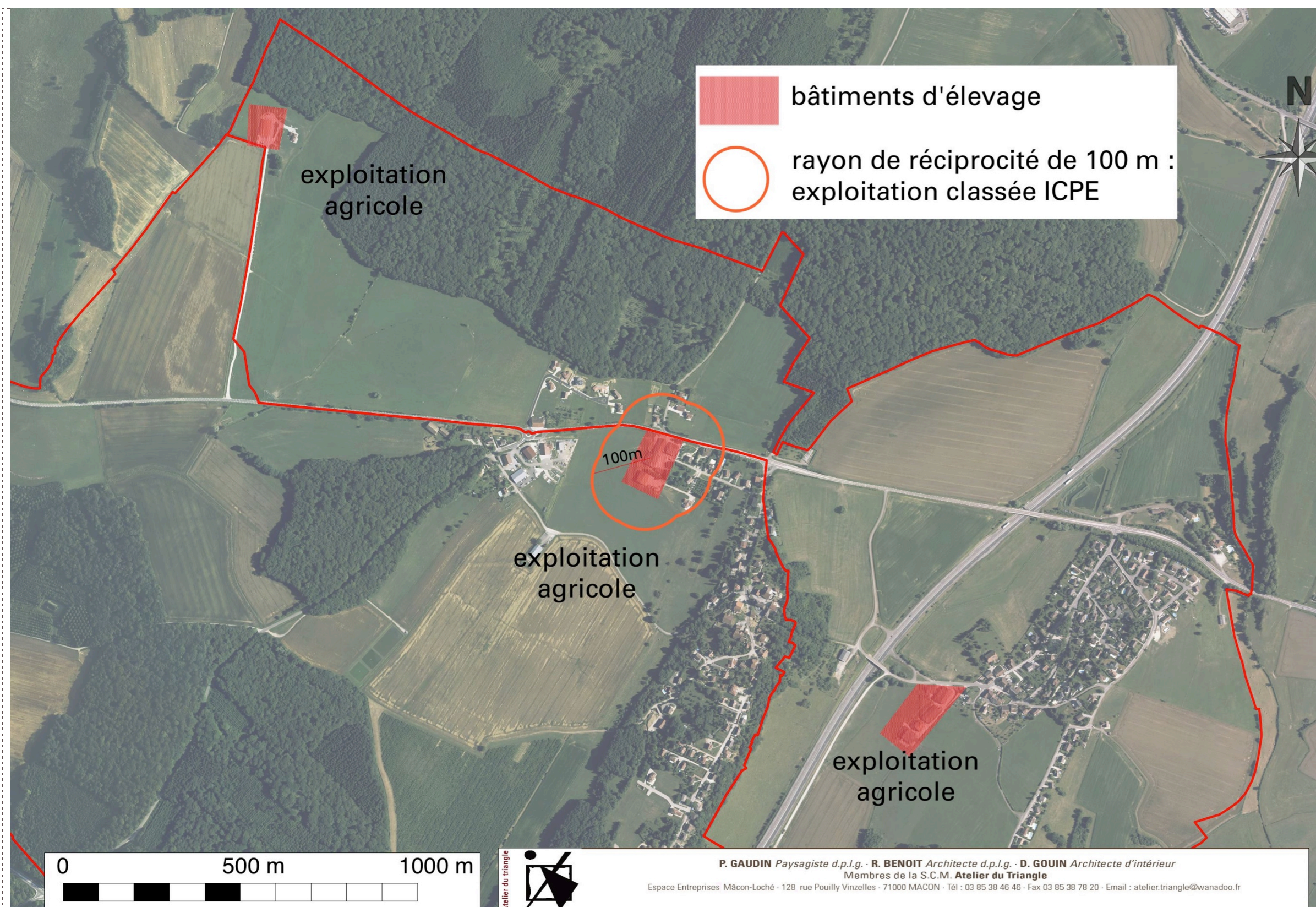
C/ Protection des espaces agricoles

L'activité agricole se lit dans le paysage par la présence de grands bâtiments d'élevage et par la prédominance d'espaces ouverts parsemés de prairies et de champs cultivés.

La carte matérialise les exploitations professionnelles sur le territoire communal.

- Une exploitation agricole est isolée au Nord-Ouest. Le projet communal de développement ne nuira pas au développement de cette exploitation du fait de son éloignement du centre bourg.
- L'autre exploitation est relativement proche des habitations. Cependant, le projet de développement ne nuira pas au développement de cette exploitation.

Le projet de développement s'appuiera d'abord sur l'utilisation des « dents creuses » à l'intérieur de la tache urbaine. Toutefois, pour répondre aux besoins et permettre un développement urbain, il sera nécessaire de prévoir une urbanisation de terrains à usage agricole. Le choix se portera d'abord sur des terrains relativement « coincés » à l'intérieur du tissu urbain.



Le projet propose :

- **de préserver les sites d'exploitation agricole existants lorsque cela est possible**
- **d'autoriser le développement des sites d'exploitations existants et permettre les installations nouvelles en inscrivant une grande partie du territoire en zone agricole**
- **de ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg et des espaces en dents creuses**
- **de ne pas enclaver les parcelles agricoles**

Le cadre supracommunal

Rappel du contexte démographique

Champvans les Moulins : + 4,1% par an

Canton d'Audeux : 1,5 % par an

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : + 0,4% par an

Dans les dix dernières années, **Champvans les Moulins a connu une croissance de sa population beaucoup plus importante que celle de la communauté d'agglomération et du canton auxquels elle appartient.** Cette croissance est expliquée par la forte proportion de réhabilitations d'anciens bâtiments et l'installation de familles avec enfants sur la commune.

Le cadre supracommunal

Le SCoT classe les communes de l'armature urbaine en cinq catégories. Champvans les Moulins **n'est pas identifiée dans l'armature urbaine du SCoT.** De ce fait, l'objectif de densité nette est de **13 logements/ha**, hors espaces de desserte et d'équipements (voirie, espaces verts...)....

Cette densité de 13 logements/ha correspond à environ **11 logements/ha en densité brute...** à comparer avec la densité actuellement mesurée sur la commune qui est d'un peu moins de **7 logements** par hectare.

L'horizon de travail du **PLH** (approuvé le 26 septembre 2013) est de 25 ans à partir de 2010. Ainsi, à l'horizon 2035, Champvans les Moulins peut construire **30 logements**, dont 25 en constructions neuves. En matière de phasage, 7 doivent être construits entre 2010 et 2015, ce qui représente un rythme moyen de **1,2 logement par an**, dont 1 neuf et 0,2 en réhabilitation.

Le PLH ne met pas en place d'objectif minimal en matière de production de logements conventionnés. Toutefois, le principe de mixité social s'applique au titre de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

La dynamique de construction à Champvans les Moulins

L'observatoire SITADEL met en évidence que :

- 29 logements ont été construits à Champvans les Moulins entre 2000 et 2009 (soit 2,9 par an, dont 1,9 neuf par an)
- 8 nouveaux logements ont été mis en chantier entre 2010 et 2015 (soit 1,4 par an, dont **0,8 logement neuf par an**)

Ainsi, la dynamique observée sur la période la plus récente (2010-2015) correspond à la trajectoire souhaitée par le PLH pour la commune de Champvans les Moulins (rapport de compatibilité).

➤ **Plus spécifiquement sur la période d'étude du PLH, seul 1 logement a été construit sur la commune depuis 2013** (en 2014).

L'hypothèse de 2,6 personnes par ménage a été retenue à l'horizon 2035.

On arrivera donc à une population d'environ 398 habitants pour Champvans les Moulins, soit une croissance annuelle moyenne de 0,17%/an.

CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG

« Dents creuses » ne nécessitant pas d'aménagements internes

Quelques dents creuses ont été repérées dans le tissu urbain (0,4 ha).

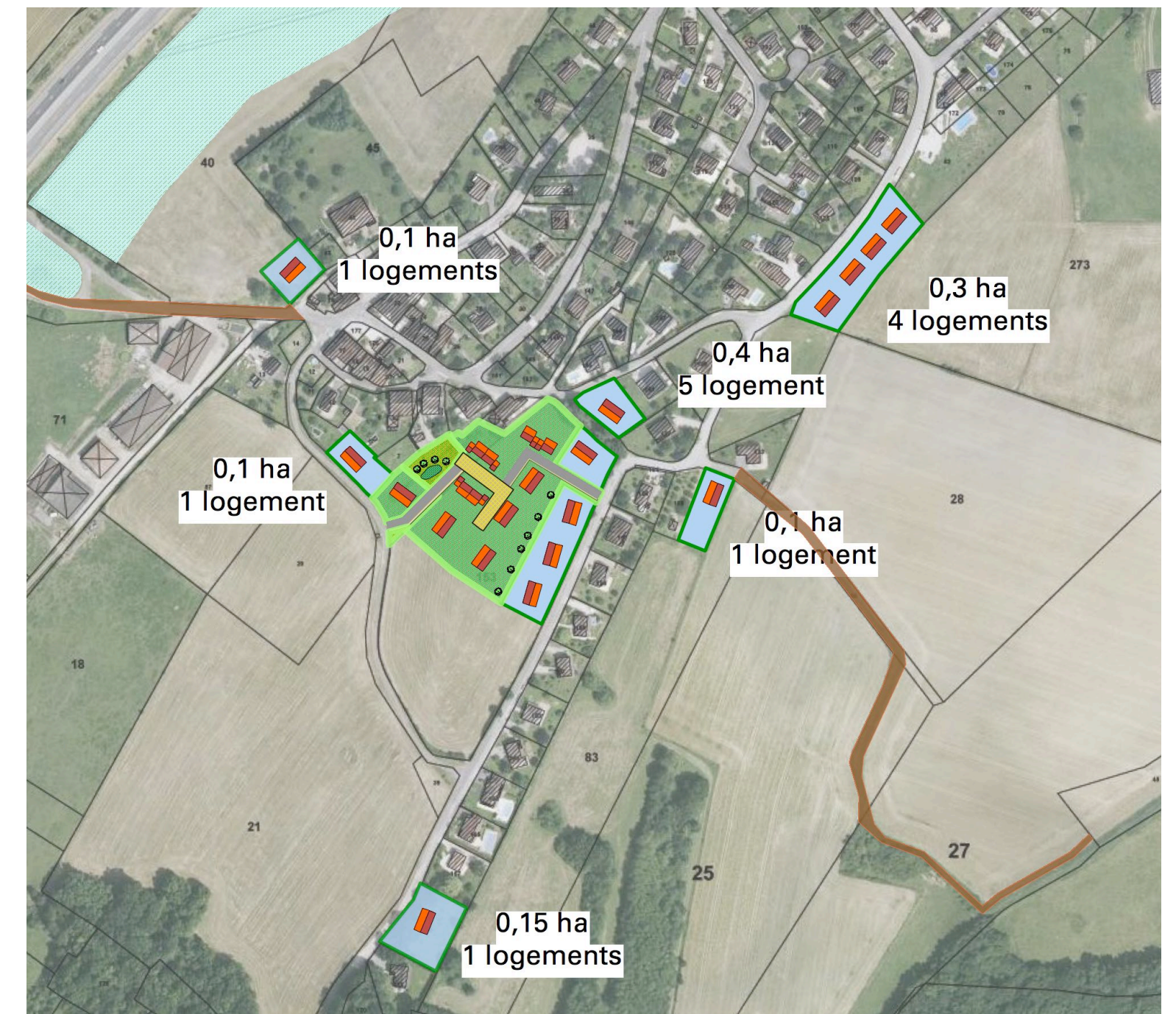
Ces dents creuses de petite taille pourront directement être urbanisées à l'initiative de propriétaires puisqu'elles ne nécessitent pas d'opération d'aménagement.



SCENARIO



Urbanisation à l'initiative de propriétaires



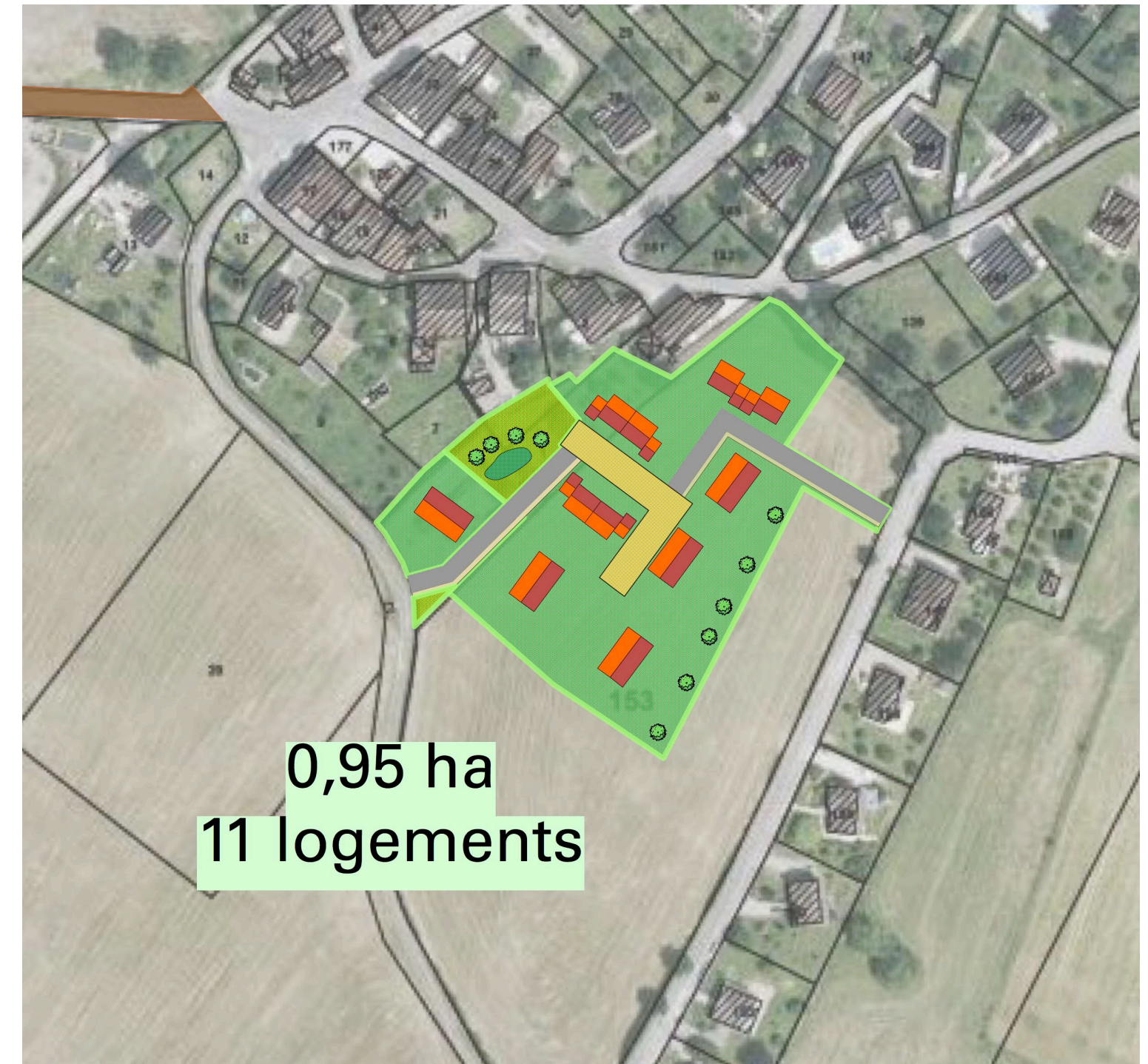
3 maisons individuelles pourront être construites en dents creuses (7,5 logements/ha)

11 logements pourront être construits à l'initiative des propriétaires (densité nette de 12,5 logements/ha)

SCENARIO



Opération d'ensemble



11 logements pourront être construits dont 6 en pavillonnaire groupé.
Soit une densité nette de 12,5 logements à l'hectare.

POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DU SCENARIO

CENTRE BOURG					
	Superficie (ha)	Logements Individuels	Pavillonnaire groupé	TOTAL logements	Densité nette
Urbanisation à l'initiative de propriétaires	0,9 ha	11	0	11	12,5 logements/ha
Dents creuses	0,4 ha	3	0	3	7,5 logements par hectare
Opération d'ensemble	0,95 ha	6	5	11	12,5 logements par hectare
TOTAL	2,25 ha	20	5	25	11,1 logements / ha



ORIENTATIONS GENERALES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Maintien des Activités existantes

La commune de Champvans les Moulins souhaite maintenir les activités existantes (agriculture, restauration, BTP, etc).

Un bâtiment industriel est implanté à proximité de l'autoroute. La commune souhaite maintenir l'activité de ce bâtiment et lui permettre un développement dans la limite de sa parcelle.

Le projet propose :

- Le maintien les activités existantes sur la commune



ORIENTATIONS GENERALES POUR LES EQUIPEMENTS

Maintenir les équipements existants

Champvans les Moulins propose **une offre peu importante en équipements**. En effet, la commune est dépendante de Pouilley les Vignes (la commune voisine) en matière d'équipements scolaires et sportifs.

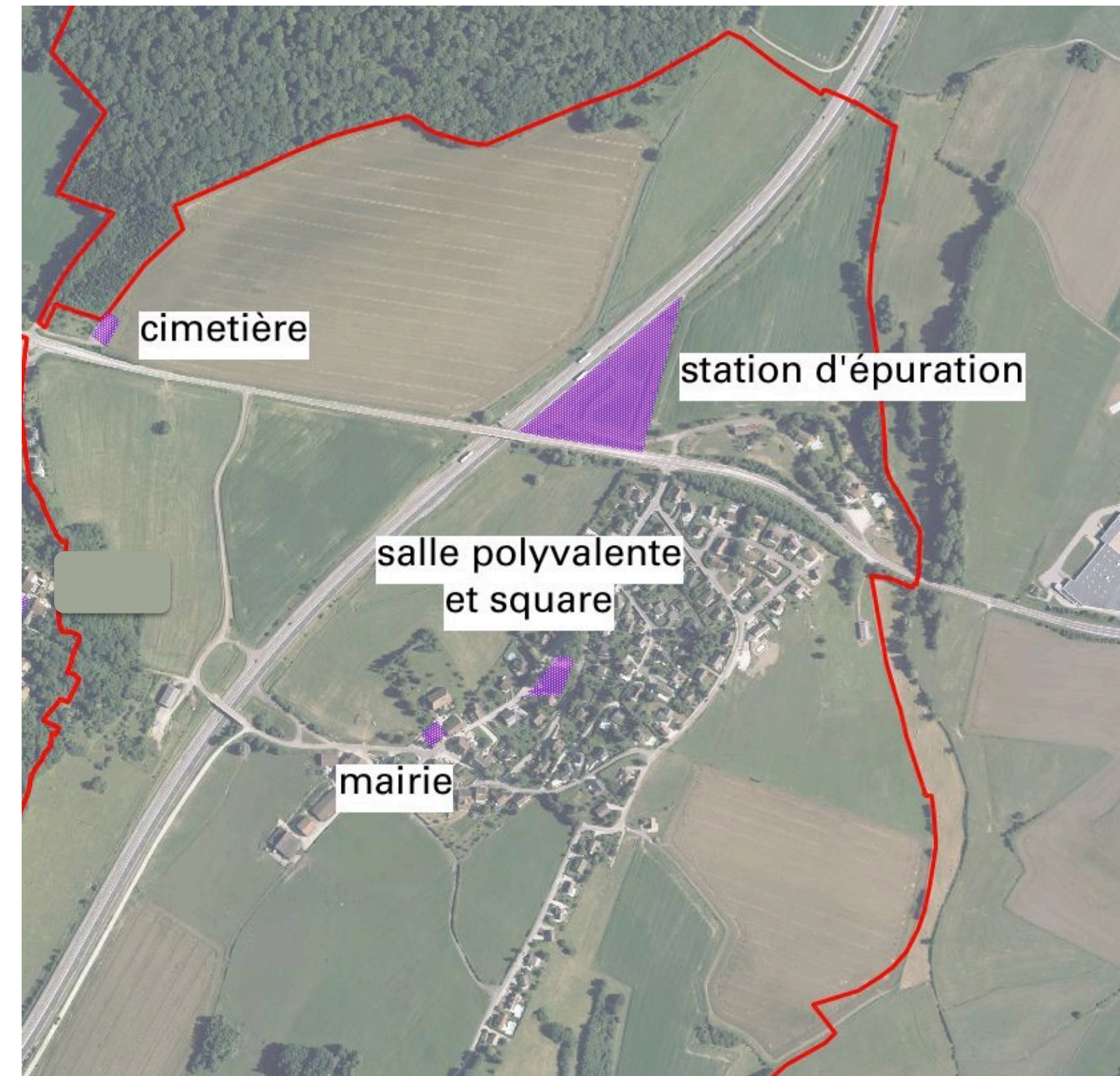
- Champvans les Moulins dispose d'une **mairie, d'un cimetière, d'un square, d'une salle polyvalente et d'une station d'épuration**.

La commune pourrait éventuellement envisager la construction d'un terrain multi-sports.

Le développement des communications numériques

La commune est raccordée au central téléphonique SLS25 équipé pour l'ADSL, le ReADSL et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique.

L'arrivée de nouvelles populations sur la commune nécessiterait l'installation d'un nouveau récepteur numérique plus proche pour couvrir Champvans les Moulins et sa voisine, Champagney.



Le projet propose :

- **Le maintien des équipements existants sur Champvans les Moulins**

ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Inciter à l'utilisation de mode de déplacements doux

La population de Champvans les Moulins est dépendante de la voiture dans les opérations courantes de la vie quotidienne.

La volonté affirmée par la commune est de **développer les modes de déplacements doux pour laisser une alternative à la population en matière de déplacements.**

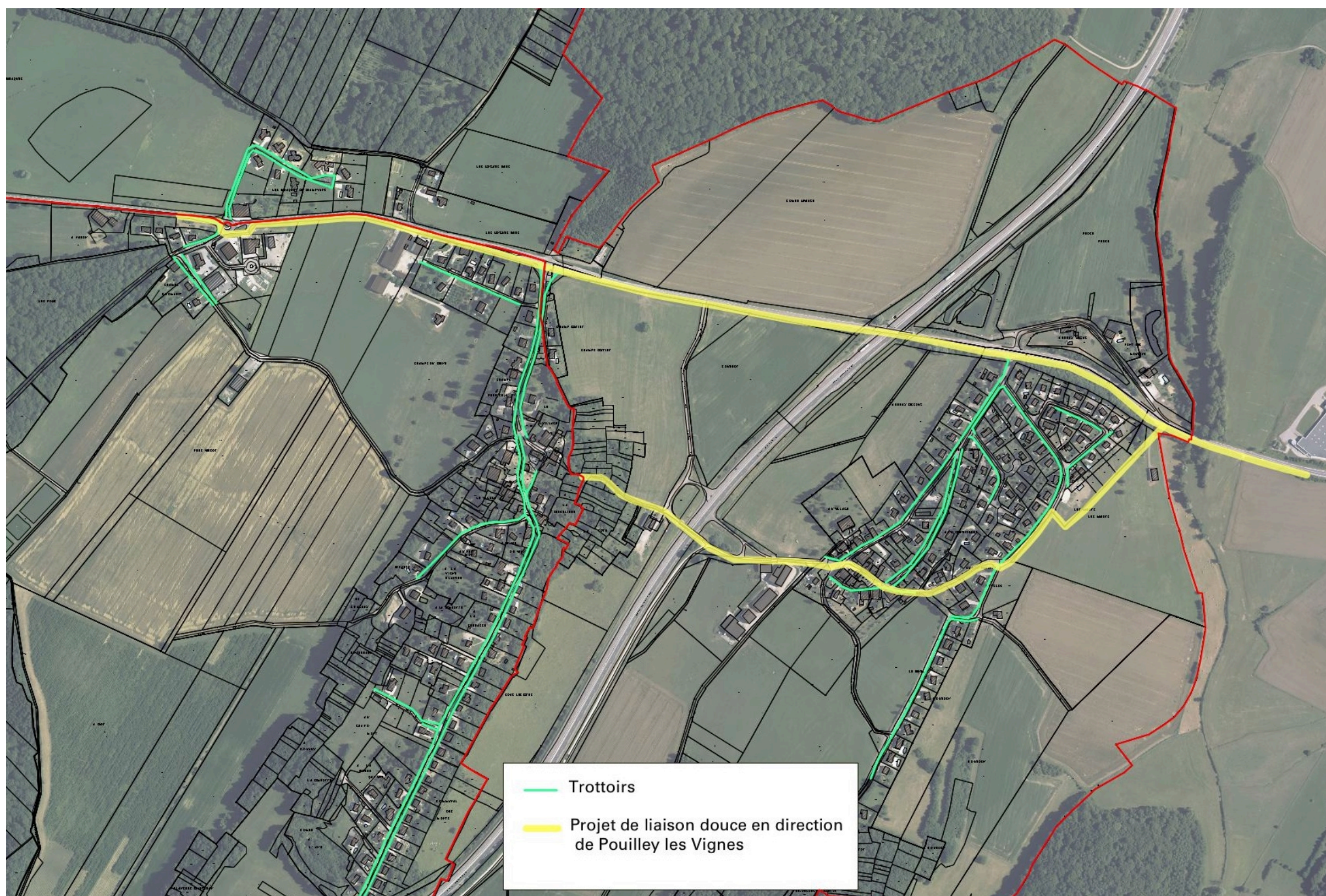
La commune a ainsi le projet de mettre en place un cheminement doux en direction de Pouilley les Vignes.

Ainsi, le 13 février 2012, le Conseil Municipal de Champvans les Moulins a pris une délibération pour créer un chemin piétonnier le long de la RD 70 entre Champagney Champvans les Moulins et Pouilley les Vignes.

Cette initiative est également partagée avec la commune de Champagney.

Cet aménagement serait entrepris entre le carrefour des "Mazerolles" sur Champagney et le lotissement "les longues raies" jusqu'à l'entrée de Pouilley les Vignes à hauteur du supermarché.

L'objectif est de permettre à la population de se rendre sur Pouilley les Vignes de manière sécurisée le long de la RD 70.



Le projet propose :

- de privilégier le développement autour des points attractifs

- de créer de nouvelles voies par l'intermédiaire des secteurs de développement et d'aménager de nouveaux cheminements doux pour sécuriser les déplacements piétonniers le long de la RD 70